

## **Point d'étape de l'atelier carburants au 28 juin :**

Participants : Jean Yves Alphy, Nicolas de Launay, Gabriel Lacassagne, Jean Pierre Lajoie (UFC Que Choisir), Elie Robert et Jocelyn Cavillot (Animateur).

L'atelier s'est réuni les 24 avril, 28 mai et 28 juin en plus des deux plénières.

L'atelier a commencé par faire le point sur le contenu du décret qui définit les conditions de la fixation des prix des carburants en Outre-mer et donc à La Réunion.

A la suite des deux premières réunions, des questions ont été posées à la DIECCTE sur un certain nombre de sujets. Certaines questions restent sans réponse à la suite de notre de notre dernière réunion du 28 juin.

A ce stade, nous avons renouvelé notre demande à la DIECCTE et nous avons fait une demande d'audit au Président de l'OPMR. A compter du mois de septembre l'atelier envisagera des rencontres avec les acteurs de la filière.

### **Préambule sur l'objectif de cet atelier :**

Personne ne peut contester le fait que les prix des carburants sont plus bas à La Réunion qu'en métropole. L'objectif de cet atelier n'est donc pas en priorité de faire baisser les prix mais de faire le point objectivement sur les marges, les coûts, la qualité et (si possible) de l'utilisation des taxes récoltées. Enfin, faire quelques propositions pour améliorer le système au bénéfice de tous.

Premières analyses de l'atelier :

### **I - Définition des coûts et prix par application du décret :**

- **Le Prix d'achat** pris en compte n'est pas le prix réel payé par les importateurs mais la Cotation sur le marché international de Singapour.

**Il représente entre 30 à 40 % du prix à la pompe.**

- **Frais de Port** : ils comprennent le débarquement, le passage et le stockage des carburants au port.

**Ils représentent environ 2,5 % du prix.**

#### **- Impôts et Taxes :**

- **Octroi de mer** fixé par la région : 22,5% (**11cts/L**) pour l'essence et 5% (**2,4cts/L**) pour le gazole
- **TSCC (taxe spéciale sur les consommations de carburant)** fléchée vers le fond d'investissement routier et des transports : **58,24cts/L** pour l'essence et **36,13cts/L** pour le gazole
- **CEE (certificat d'économie d'énergie)** : pour l'Etat dans le cadre du Grenelle de l'environnement : **3,6cts/L**

**Ils représentent entre 40 et 50 % du prix.**

**Marges :**

- Grossistes (pétroliers) : 9,011 cts / L
  - Distribution (stations service) : 11,9421 cts/L
- Elles représentent entre 14 et 18 % du prix.**

**La somme de tous ces éléments donne le prix « plafond » ou maximum qui dans la réalité est le prix « tout court » appliqué par toutes les stations.**

**II - Eléments apportés par le pôle C de la Dieccte en réponse à la demande de l'atelier et analyses :**

L'atelier a demandé à la Dieccte des informations pour mieux comprendre le sujet : volumes importés, acteurs de la filière, structuration des prix, qualité des carburants, fiscalité etc...

L'atelier a aussi demandé pour les acteurs (pétroliers et stations de service) les parts de marché et les éléments économiques et financiers.

Nous avons aussi fait certaines demandes car leur communication à l'OPMR est sont prévues par le décret.

Nous avons obtenu des réponses sur l'ensemble des éléments demandés sauf sur les éléments comptables des acteurs. La Dieccte nous a répondu ne pas être compétente pour nous les communiquer.

A ce stade, les éléments qui nous semblent importants pour la compréhension du secteur :

- La Réunion importe : 489 millions de litres de gazole ; 128 ML d'essence ; 237 ML Jet (Kérosène) et 21 239 tonnes de gaz, nous n'avons pas de réponse pour l'instant du chiffre en bombonnes.
- 4 importateurs pour les carburants : RUBIS (VITO), TOTAL, OLA (Tamoil) et ENGEN
- 4 importateurs pour le GAZ : RUBIS, TOTAL, OLA et PETREDEC
- le Stockage est assuré par la SRPP (RUBIS)
- **Parts de marché (situation 2017) :**
  - o VITO (Rubis) : 33,5% - 51 stations (dont 11 indépendants) ;
  - o TOTAL 24,3%) – 37 stations (dont 6 indépendants) ;
  - o ENGEN (22,6%) - 35 stations (dont 19 indépendants) ;
  - o TAMOIL (OLA) (19,5%)- 30 stations (dont 3 indépendants) ;
  - o Sans enseigne : 1

**Au total : 154 stations dont 114 (74%) sont locataires gérants et 40 (26%) sont indépendants.**

**Réponses aux questions diverses posées :**

Les marges des grossistes et détaillants sont fixées par un arrêté du Préfet de région et peuvent être réévaluées une fois par an si elles sont justifiées par des éléments comptables.

Les marges des grossistes ont augmenté de 1,2 % (0,11 centimes/L) en 2017 et celles des détaillants de 1,34% (0,16 centimes/L) en 2018.

Ces augmentations représentent une augmentation de plus de 500 000€ pour les grossistes et presque 800 000€ pour les détaillants. Comme 74% des stations sont la propriété des grossistes, une partie de cette augmentation (tout comme une part de la marge détaillant) bénéficie aux grossistes.

**La Dieccte nous dit que la part de l'activité « carburant » par rapport aux autres services représente environ 50%. Elle peut être variable d'une station à une autre. Mais en même temps les stations service n'ont pas de comptabilité analytique.**

Le décret prévoit une rémunération au taux de 9% pour installations portuaires pour le passage et le stockage des carburants par la SRPP. L'assiette est révisée chaque année sur la base des éléments comptables certifiés transmis.

### **Premières analyses de l'atelier :**

Le carburant à La Réunion est un secteur où les acteurs ne prennent aucun risque (économique, commercial, financier, etc...) puisqu'il n'y a aucune concurrence, les produits sont certains d'être vendus et avec la même marge, quelque soit la situation économique. Dans ce contexte, nos premières réflexions laissent à penser que les taux de rémunération de 9 % pour le stockage, de 14 % et 18 % pour la distribution semblent plutôt confortables. D'après nos recherches le taux est de 7,5% en moyenne pour la distribution en métropole.

**L'atelier est cependant d'accord pour dire que la seule manière de lever toute ambiguïté et d'avoir un avis objectif sur ce sujet, c'est de pouvoir analyser les éléments comptables et financiers des acteurs. L'atelier pense que cette analyse devrait être faite par un « Expert » en analyses financières, et qui respecterait les règles d'objectivité nécessaires.**

**L'atelier ne peut que constater comme tous les consommateurs que la concurrence ne joue absolument pas puisque toutes les stations affichent le même prix. La notion de prix plafond n'est donc que purement théorique.**

Une première réflexion a démarré sur la possibilité de mettre en place une coopérative de consommateurs pour tenter de faire jouer la concurrence. La réflexion ne fait que commencer sur cette thématique.

- **Fiscalité** : malgré une fiscalité importante dans le prix des carburants celle-ci est moins importante qu'en métropole (- 19 cts/L essence et -43 cts/L pour le gazole). **Les taxes sont perçues par l'Etat en métropole et par la région à La Réunion.**

- **Qualité et nature du carburant** : La Dieccte nous a répondu que le carburant est le même qu'en métropole et qu'il est aux normes en vigueur. Sur la qualité, même si on fait confiance a priori, on aimerait des réponses à quelques questions concernant les modalités de contrôle des produits (simplement documentaires ou analyses réelles par prélèvement ; à l'arrivée des bateaux ou dans les cuves ; selon quelle périodicité ; effectués par qui : service de l'Etat ou cabinet indépendant ?).

**Concernant la composition des carburants** : la question des additifs obligatoires (bio carburant) et non obligatoires (de performance) qui existent en métropole n'est pas très claire à La Réunion et mérite des précisions.

- **Gaz** : Avec un prix de 17,95 € la bouteille dont 7,47 € soit 41,6%, concernent les marges (gros et détail). Ce ratio nous paraît assez élevé. Il nous faudrait les volumes bouteilles vendus pour se faire une idée de ce que cela représente en CA et marges etc...). Des explications complémentaires vont être demandées.

**L'atelier propose d'étudier la possibilité d'un tarif social comme pour l'électricité ? A creuser...**

- **Le kérosène** n'est pas taxé a priori alors que les compagnies appliquent des « surcharges carburant » sur les prix des billets d'avion. Quelle est la justification de ces coûts supplémentaires ?  
Le coût lié au carburant est normalement déjà compris dans le prix du billet d'avion. Au-delà d'un éventuel doublon, il y a là, un impact sur le pouvoir d'achat et certainement sur les coûts des biens importés (produits frais notamment). A creuser...

L'atelier a estimé utile à tous pour une meilleure compréhension de cette thématique d'exposer quelques chiffres sur quelques enjeux financiers.

Valeurs économiques du secteur :	gazole à 1,16 €	Essence à 1,48 €	Totaux
Quantité consommée par an en litres	488 900 000 L	127 900 000 L	616 800 000 L
Chiffre d'Affaires HT	723 572 000,00 €	148 364 000,00 €	871 936 000,00 €
TAXES payées	366 947 806,20 €	54 091 468,00 €	421 039 274,20 €
Marges brutes Pétroliers	44 054 779,00 €	11 525 069,00 €	55 579 848,00 €
Marges brutes Stations	59 164 722,40 €	15 477 946,40 €	74 642 668,80 €
Une variation d'1 centime représente :	4 889 000 €	1 279 000 €	6 168 000 €

Composition des prix des carburants	REUNION mai 2019		METROPOLE mai 2019		ECARTS (Reunion-Métropole)	
	ESSENCE	GAZOLE	ESSENCE	GAZOLE	ESSENCE	GAZOLE
Prix avant Fiscalité et Marges	0,50 €	0,51 €	0,052 €	0,53 €	- 2 cts	- 2 cts
FISCALITE	0,77 €	0,44 €	0,94 €	0,85 €	- 19 cts	- 43 cts
MARGE GROS	0,09 €	0,09 €	-	-	+ 9 cts	+ 9 cts
MARGE DETAIL	0,12 €	0,12 €	0,11 €	0,11 €	+ 1 cts	+ 1 cts
TOTAL	1,46 €	1,14 €	1,57 €	1,49 €		
PRIX PUBLIC	1,48 €	1,16 €	1,57 €	1,49 €	- 9 cts	- 43 cts

L'atelier carburant souhaite bénéficier des informations prévues à l'article 9 Décret n° 2013-1315 du 27 décembre 2013 réglementant les prix des produits pétroliers ainsi que le fonctionnement des marchés de gros pour la distribution de ces produits dans le département de La Réunion et qui sont destinées :

*« Une fois par an, le préfet présente à l'observatoire des prix, des marges et des revenus mentionné à l'article L. 910-1 A du code de commerce les évolutions de prix découlant de la mise en œuvre du présent décret, au regard des variations des cours des matières premières. Le président de l'observatoire invite à cette présentation les opérateurs des filières concernées.*

*L'observatoire des prix, des marges et des revenus rend public, chaque année, les résultats globaux des entreprises du secteur, dans des conditions fixées par arrêté des ministres chargés de l'économie, de l'énergie et de l'outre-mer. »*

L'atelier souhaite disposer des présentations qui ont été soumises pour information et connaissance par la dieccte, à l'OPMR ou à la commission carburant depuis l'instauration du décret précité 2013-1315 du 27 décembre 2013 sur le sujet des chiffres du secteur d'activité, **notamment ceux ayant conduit à la réévaluation des prix entre 2013 et le 31/12/2018.**

- La distribution des carburants se fait en métropole par les GMS et pas à La Réunion : pourquoi ?

**La concurrence pourrait-elle mieux jouer avec la grande distribution? La question est à poser et pourquoi pas directement aux représentants des GMS.**

- L'atelier souhaite une **consultation de François Hermet Economiste universitaire ou l'un de ses confrères** pour être éclairé sur les thèmes suivants : Concurrence et organisation du marché économique pétrolier et perspectives éventuelles (modèle économique, transition écologique, politique de transport collectif, etc...).

### **Dans le cadre de la définition des coûts et marges :**

L'atelier se pose la question de la compétence des services de l'Etat dans l'évaluation des coûts pertinents qui figurent dans les articles du code de l'énergie et du décret du 05/02/2014 :

- sa capacité à déterminer la pertinence des coûts proposés et les moyens de contrôle ;
- l'analyse de la productivité d'une année sur l'autre, et les modalités de répartition de celle-ci notamment au profit du consommateur.

L'atelier aimerait se voir expliquer la méthodologie employée par l'expert-comptable, afin de s'assurer que des dépenses de type « administration » (missions de l'expert-comptable, des commissaires aux comptes, des avocats, ...) ne sont pas ventilées dans les coûts permettant de déterminer les différents prix intermédiaires (importation, passage, distribution gros).

L'atelier se questionne sur l'éventuel conflit d'intérêt de l'expert-comptable de la SRPP et des pétroliers dans la production des données analytiques permettant la détermination des différents prix intermédiaires.

Concernant le prix de passage, l'atelier s'interroge sur le mécanisme conduisant au taux de rémunération des capitaux de 9%.

Des questions précises ont été posées à la Dieccte sur tous ces sujets. Nous sommes conscient qu'il faut un peu de temps pour répondre à certaines d'entre elles.

**A ce stade, nous sommes persuadé qu'un audit des éléments comptables et financiers des acteurs de la filière par un expert indépendant ne pourra que nous éclairer et répondre à nos questionnements puisque que leur communication nous est refusée.**

**Cette première partie concernant l'application du décret dans la définition des coûts, des marges et donc des prix, est à présent suspendue aux réponses attendues de la Dieccte, et des éventuelles conclusions de l'audit, si elle est validée par l'OPMR.**

- L'atelier va solliciter **François Hermet Economiste universitaire ou l'un de ses confrères** pour être éclairé sur les thèmes suivants : Concurrence et organisation du marché économique pétrolier et perspectives éventuelles (modèle économique, transition écologique, politique de transport collectif, etc...).

La seconde partie concernant la fiscalité et l'utilisation des recettes fiscales liées au carburant a commencé lors de la dernière réunion et continuera lors des prochaines réunions.

#### **Fiscalité :**

**Dans le cadre de la loi sur la transition énergétique une délibération de la région de 2016 (extraite du site de la Région Réunion) prévoit le rattrapage des écarts de taxation avec l'hexagone et du gasoil par rapport à l'essence. Elle se traduira par une augmentation régulière de 2, 37 centimes par an pour l'essence, et de 5,65 centimes pour le gasoil. Ces augmentations porteront ainsi la taxe de 61,46 centimes en 2018 à 78,08 en 2025 pour l'essence (+16,62 centimes par litre), et de 42,46 centimes à 78,14 centimes pour le gasoil (+35,68 centimes par litre).**

#### **Utilisation :**

Le produit de la taxe spéciale sur la consommation des carburants (TSCC) est réparti entre les collectivités de la façon suivante : 57,62% pour la Région Réunion, dont 10% destinés au financement d'opérations d'investissement d'intérêt régional, 3 % pour les EPCI, le surplus bénéficiant aux autres collectivités : 17,12% pour le Département et 22,26% pour les communes.

D'ores et déjà on peut noter qu'il existe un dispositif de remboursement partiel de taxe en place depuis 2012 et abondé en 2017, qui permet de réduire le coût du carburant pour les transporteurs routier (taxis, transporteurs de marchandises, de voyageurs, ambulances, auto-écoles, etc...) pour un budget de 3,8 millions. L'aide est de 20 centimes d'euros par litre de gazole acheté.

L'atelier carburant envisage de rencontrer les représentants des stations service, les représentants des pétroliers, la Région et éventuellement d'autres collectivités.

L'atelier pense qu'il serait peut-être utile de rencontrer aussi la fédération des automobiles et garagistes de l'île pour savoir s'ils constatent des conséquences sur les moteurs à cause d'une éventuelle moindre qualité des carburants.